



<p style="text-align: center;">VILLE DE MONT DE MARSAN</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE DU N°2023/2766</p>
<p>SERVICE EMETTEUR</p> <p>Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Désignation d'un président suppléant de la commission d'appel d'offres du 03 octobre 2023</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Nomenclature Acte :</p> <p style="text-align: center;">5.4 Délégation de fonctions</p>

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°202006100 en date du 2 juin 2020 portant composition de la commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté n°2022/0379 en date du 17 février 2022 désignant Mme Pascale Haurie, 6^{ème} adjointe au Maire, présidente déléguée de la commission pour la durée de son mandat municipal,

Considérant que la commission se réunira le 03 octobre 2023 et que Mme Pascale Haurie ne pourra être présente,

Considérant que le président de la commission peut désigner un adjoint au maire ou conseiller municipal (non membre de la commission) pour le représenter au sein de cette instance,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe DE MARNIX, 7^{ème} adjoint au Maire est désigné président délégué de la commission d'appel d'offres qui se déroulera le 03 octobre 2023

Article 2 : Monsieur Philippe DE MARNIX dispose de tout pouvoir pour convoquer et présider la commission d'appel d'offres, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte rendu retraçant les débats, avis et décisions émis par la commission.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé.

Fait à Mont de Marsan, le 26 septembre 2023

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).